

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU MERCREDI 16 octobre 2024  
À 18h00**

**Salle des commissions de la Communauté de communes Rives de Moselle**

***Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER***

**Présents :**

M. FREYBURGER Julien, Président  
M. SADOCCO Rémy, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. ABATE Patrick, 3<sup>ème</sup> Vice-Président (absent du point 01 au point 02)  
Mme LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. JACQUES Marcel, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme MELON Ghislaine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente (absente du point 01 au point 03)  
M. WAGNER Philippe, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. OCTAVE Henri, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. HOZE Michel, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

**Absents excusés :**

Mme ROMILLY Valérie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Mme LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :**

M. JACQUES Marcel, 5<sup>ème</sup> Vice-Président

**Assistaient également à la séance, sans droit de vote :**

TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources  
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau  
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles  
AUBEL Kévin, Chef du service Habitat et Cadre de vie

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

**Points à l'ordre du jour :**

**I \_ Décisions en application de la délégation au bureau**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 septembre 2024

**ACHATS PUBLICS**

3. Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz  
Signature des marchés de travaux
4. Viabilité hivernale durable du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2026 de communes membres et des parcs d'activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle  
Lot n° 1 : Rive Droite - Rive Gauche  
Lot n° 1 : Maizières-lès-Metz – Hauconcourt

**HABITAT**

5. Convention partenariale avec ARELOR HLM
6. Convention partenariale avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

7. Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par RMD au profit de la SCI DEL
8. Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SCI LUVIEN
9. ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SAS BAS-IMMO

**INFORMATIONS**

10. Informations

<b>NUMERO</b>	<b>INTITULE DECISION</b>	<b>ADOPTION</b>	<b>CONDITION</b>
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 septembre 2024	Adopté	Unanimité
03	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz Signature des marchés de travaux	Adopté	Unanimité
04	Viabilité hivernale durable du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2026 de communes membres et des parcs d'activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle Lot n° 1 : Rive Droite - Rive Gauche Lot n° 1 : Maizières-lès-Metz – Hauconcourt	Adopté	Unanimité
05	Convention partenariale avec ARELOR HLM	Adopté	8 voix POUR et 1 ABSTENTION
06	Convention partenariale avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	Adopté	Unanimité
07	Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par RMD au profit de la SCI DEL	Adopté	Unanimité
08	Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SCI LUVIEN	Adopté	Unanimité
09	ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SAS BAS-IMMO	Adopté	Unanimité
10	Informations	Adopté	Unanimité

*Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h10.*

## **POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

### **RAPPORT**

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

### **RAPPORT**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 septembre 2024.

## **POINT 03 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE COMMUNAUTAIRE A MAIZIERES-LES-METZ SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

### **RAPPORT**

Rives de Moselle est engagée dans le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Maizières-lès-Metz, pour remplacer celle sise Val Euro Moselle Nord.

Une consultation a été engagée visant à la souscription des marchés de travaux se décomposant en treize lots comme suit :

Lot 1 "Gros-oeuvre"

Lot 2 "Charpente bois"

Lot 3 "Charpente métallique"

Lot 4 "Couverture - Zinguerie"

Lot 5 "Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie"

Lot 6 "Plâtrerie"

Lot 7 “Menuiseries intérieures”  
Lot 8 “Carrelage - Faïence”  
Lot 9 “Peinture”  
Lot 10 “Enduits de façades - Bardage bois”  
Lot 11 “Electricité”  
Lot 12 “Ventilation - Plomberie - Sanitaires”  
Lot 13 “VRD”

Les candidats ont déposé leur offre pour le 08 août 2024, 12h00.

Après analyse, négociations et mises au point, l’attribution et la signature des marchés de travaux sont soumises à l’approbation du Bureau Communautaire.

### **DECISION**

**VU** la procédure par voie de procédure adaptée engagée par avis d’appel public à la concurrence du 9 juillet 2024 ;

**VU** la négociation suivant l’article R2123-5 du Code de la Commande Publique engagée le 9 septembre 2024 pour les lots 1, 2, 4, 11 et 13 ;

**VU** la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

**DECIDE** les attributions ci-après :

Lot 1 “Gros-oeuvre”  
Société : AGE BATIMENT  
Montant du marché en Euros HT : 111 988,55

Lot 2 “Charpente bois”  
Société : ALCA ETANCHE  
Montant du marché en Euros HT : 27 364,12 – Base sans PSE

Lot 3 “Charpente métallique”  
Société : HOUPERT  
Montant du marché en Euros HT : 91 245,00

Lot 4 “Couverture - Zinguerie”  
Société : ALCA ETANCHE  
Montant du marché en Euros HT : 55 099,00

Lot 5 “Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie”  
Marché non attribué. Offres irrecevables économiquement

Lot 6 “Plâtrerie”  
Société : LAUER  
Montant du marché en Euros HT : 13 368,95

Lot 7 “Menuiseries intérieures”  
Société : MENULOR  
Montant du marché en Euros HT : 18 137,00 – Base sans PSE

Lot 8 “Carrelage - Faïence”  
Société : LC REALISATIONS  
Montant du marché en Euros HT : 14 020,20

Lot 9 “Peinture”  
Société : APIB  
Montant du marché en Euros HT : 2 480,00

Lot 10 “Enduits de façades - Bardage bois”  
Société : AYRIKAN  
Montant du marché en Euros HT : 9 085,00

Lot 11 “Electricité”  
Société : GORDILLO  
Montant du marché en Euros HT : 28 445,00

Lot 12 “Ventilation - Plomberie - Sanitaires”  
Société : LADROSSE KRUPA  
Montant du marché en Euros HT : 12 664,10

Lot 13 “VRD”  
Société : JEAN LEFEBVRE LORRAINE  
Montant du marché en Euros HT : 1 149 853,88 – Base sans PSE

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent.

**POINT 04 : VIABILITE HIVERNALE DURABLE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 AU  
30 AVRIL 2026 DE COMMUNES MEMBRES ET DES PARCS D’ACTIVITES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE  
LOT N° 1 – RIVE DROITE – RIVE GAUCHE  
LOT N° 2 – MAIZIERES-LES-METZ - HAUCONCOURT  
AVENANTS N° 1**

**RAPPORT**

Rives de Moselle est signataire d’un accord-cadre pour l’opération « Viabilité hivernale durable du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2026 de communes membres et des parcs d’activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle » pour :

Lot n° 1 : Rive Droite - Rive Gauche  
Société LEIGNEL TP  
Montants minimum 100 000,00 Euros HT et maximum 550 000,00 Euros HT

Lot n° 2 : Maizières-lès-Metz - Hauconcourt  
Société TRANSPORT STRAUCH DANIEL (TSD)  
Montants minimum 70 000,00 Euros HT et maximum 250 000,00 Euros HT

Pour faire suite à la sollicitation de la Ville de Maizières-lès-Metz et après étude, Rives de Moselle souhaite mettre en place une solution optimale complémentaire avec usage eau / saumure en période de température négative importante (-7 / -8) et de neige / verglas.

L’usage de base étant prioritairement en sel, l’utilisation restera exceptionnelle et essentiellement sur les coteaux de la rive gauche, Maizières-lès-Metz et Hauconcourt.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée le projet d'avenant portant sur l'introduction, à la suite d'une évolution du besoin de l'acheteur public, de prestations et prix supplémentaires dans l'accord-cadre, soit :

Traitement préventif : application eau/saumure sur circuit avec un camion équipé, y compris la fourniture d'eau/saumure

Lot n° 1 : Rive Droite - Rive Gauche

- Kilomètre de chaussée traité : 7,00 Euros HT

Lot n° 2 : Maizières-lès-Metz - Hauconcourt

- Kilomètre de chaussée traité : 5,00 Euros HT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

### **DECISION**

**VU** l'accord-cadre signé le 25 octobre 2022 pour la viabilité hivernale durable de communes membres et des parcs d'activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 ;

**VU** la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet d'avenant n° 1 ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent pour les lots n° 1 et 2.

### **POINT 05 : CONVENTION PARTENARIALE AVEC ARELOR HLM**

#### **RAPPORT**

Très investie au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'association Arelor Hlm a proposé, dans le cadre d'un partenariat de deux ans, de mettre à disposition de Rives de Moselle deux supports de communication locaux pour répondre à l'enjeu d'une information homogène aux demandeurs de logement social sur le territoire de l'EPCI.

Cette documentation limpide et actualisée par ARELOR permettrait de guider les demandeurs, ainsi que les services communaux qui accompagnent des administrés dans leur demande de logement social.

Aussi, à travers ce partenariat, Arelor Hlm s'engage à fournir annuellement à la collectivité deux fichiers avec les informations suivantes :

- Un fichier actualisé concernant le fonctionnement de la demande de logement social, comprenant les éléments suivants :
  - Définition du logement locatif social
  - Conditions d'éligibilité au logement social
  - Procédure de demande de logement social et de suivi de cette demande
  - Processus d'attribution d'un logement

- Critère de priorité au sein du parc social
  - Questions diverses (délai, renouvellement ou mise à jour de la demande, ...)
- Un fichier contenant des informations chiffrées sur le parc de logements sociaux, comprenant les indicateurs non exhaustifs suivants :
- Localisation des logements locatifs sociaux au sein de l'EPCI
  - Répartition par typologies (individuel/collectif, taille)
  - Niveau de performance énergétique des logements
  - Délai moyen d'attribution
  - Taux de vacance par commune
  - Nombre de demandes et d'attributions par commune
  - Informations sur le système de cotation le cas échéant

Le partenariat proposé par ARELOR débuterait le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour prendre fin le 31 décembre 2026.

Le coût afférent est de 1 421,20 € pour les 2 fichiers la première année, et 1 164 € l'année suivante, soit un montant total de 2 585,20 € sur la durée de la convention.

Ces montants sont fermes et non révisables pendant la durée de la présente convention.

### **DECISION**

**VU** le travail mené par Rives de Moselle dans le cadre de l'information des ménages souhaitant accéder à un logement social,

**VU** le projet de convention avec ARELOR annexé à la présente,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente ce partenariat pour améliorer l'information du demandeur de logement social,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**DECIDE** de contractualiser avec l'association ARELOR HLM pour les années 2025 et 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets afférents

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention partenariale annexée à la présente.

### **POINT 06 : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CLLAJ DU BASSIN D'EMPLOI DE METZ**

#### **RAPPORT**

Les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) sont issus de l'application de la Circulaire n°383 du 29 juin 1990, relative à la mise en œuvre d'une politique locale concertée de l'habitat des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz intervient, depuis sa création en 1991, en complémentarité des politiques publiques du logement et de la jeunesse.

Dans le cadre de la promotion de la qualité du logement des jeunes, le CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz a pour mission :

- D'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer.

- D'offrir des services techniques permettant d'aider des jeunes, qui bien que solvables, ne présentent pas toutes les garanties exigées par les bailleurs.
- De susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Aussi, de nombreux jeunes du territoire sont reçus lors de permanences à Maizières-lès-Metz ou directement au siège de l'association à Metz pour diverses questions afférentes au logement. En 2022, ce sont ainsi 42 jeunes du territoire qui ont été accueillis par le CLLAJ dont 24, lors de permanences réalisées sur le territoire. 87% d'entre eux gagnaient moins de 1 200 € par mois, témoignant l'importance de l'accompagnement du CLLAJ pour les publics précaires. 68% des consultations concernaient un accès au logement, les 32% restants faisant trait au maintien dans ce dernier.

Par ailleurs, le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz assure l'instruction des dossiers d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement de Rives de Moselle (aide de 500€ + 100 € par enfant à charge). Une montée en puissance a été observée ces derniers temps en lien avec l'élargissement des critères et la communication afférente. En effet, si seulement 2 dossiers ont été déposés par le CLLAJ en 2022, ce nombre s'élève à 11 pour 2023 et 6 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2024.

## **POINT 07 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR RMD AU PROFIT DE LA SCI DEL**

### **RAPPORT**

La SCI DEL envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 126 m<sup>2</sup>, représentant le lot 12, sis sur le site du PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE A PLESNOIS, en vue de l'édification d'un bâtiment, devant accueillir une activité d'entreprise d'électricité générale, fourniture et pose de matériel électrique pour les particuliers et professionnels.

La cession se réalisera moyennant le prix de 36 €/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte des parcelles cédées, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser RIVES MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente

- Prix HT: 2 126 m<sup>2</sup> x 36,00 € HT: 76 536,00 Euros HT
- TVA 20%: 15 307,20 Euros
- Prix TTC: 91 843,20 Euros TTC

Etant ici précisé que la TVA sera calculée en fonction du taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique et sera liquidée également en fonction du régime fiscal alors applicable.

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 2 126 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

- 1) Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur a versé, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 7 653,60 €, représentant 10 % du prix HT, à titre d'acompte.
- 2) Le solde, soit 84 189,60 € (68 882,40 € HT + 15 307,20 € TVA) sur la base d'une surface de 2 126 m<sup>2</sup>, sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :  
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface d'environ 2 126 m<sup>2</sup> à la SCI DEL ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation engagée,

**AUTORISE** la dérogation de l'article 2 alinéa 4 du CCCT afin que la signature de l'acte authentique intervienne dans les 9 mois de la signature de la promesse de vente.

Afin de poursuivre le partenariat de qualité entre le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz et Rives de Moselle, il est proposé de signer une convention partenariale de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus (effet rétroactif). A travers cette convention, Rives de Moselle s'engage à allouer annuellement, et ce pour trois ans, la somme de 6 000 € au CLLAJ, après transmission du bilan annuel de l'association.

## DECISION

**VU** le Programme Local de l'Habitat de Rives de Moselle approuvé le 26 juin 2024,

**VU** le projet de convention partenariale entre le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz et Rives de Moselle annexé à la présente,

**CONSIDERANT** les besoins d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de Rives de Moselle, dont le marché immobilier est relativement tendu.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser un partenariat avec le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz sur la période 2024-2026,

**DECIDE** d'inscrire les crédits afférents au budget de Rives de Moselle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention partenariale annexée à la présente.

## **POINT 08 : PARC ARTISANAL PLESNOIS : AGREMENT DE LA VENTE PAR RMD D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI LUVIEN**

### RAPPORT

La SCI LUVIEN envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 007 m<sup>2</sup>, représentant le lot 20, sis sur le site du PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE A PLESNOIS, en vue de l'édification d'un bâtiment, devant accueillir des activités artisanales.

La cession se réalisera moyennant le prix de 36 €/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte des parcelles cédées, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser RIVES MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente

- Prix HT : 2 007 m<sup>2</sup> x 36,00 € HT : 72 252,00 € HT
- TVA 20% : 14 450,40 €
- Prix TTC : 86 702,40 € TTC

Etant ici précisé que la TVA sera calculée en fonction du taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique et sera liquidée également en fonction du régime fiscal alors applicable.

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 2 007 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

- 3) Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur a versé, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 7 038,00 €, à titre d'acompte.
- 4) Le solde, soit 79 664,40 € (65 214,00 € HT + 14 450,40 € TVA) sur la base d'une surface de 2 007 m<sup>2</sup>, sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :  
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface d'environ 2 007 m<sup>2</sup> à la SCI LUVIEN ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation engagée,

**AUTORISE** la dérogation de l'article 2 alinéa 4 du CCCT afin que la signature de l'acte authentique intervienne dans les 9 mois de la signature de la promesse de vente.

**POINT 09 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE PAR RMD D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS BAS-IMMO**

### **RAPPORT**

La SAS BAS-IMMO envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 3 544 m<sup>2</sup> représentant le lot 33B, sis sur le site de la ZAC ECOPARC à NORROY-LE-VENEUR, en vue d'y implanter un bâtiment dédié à une activité de fabrication de volets et de menuiserie.

La cession se réalisera moyennant le prix de 40,00 €/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un bornage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres-experts à MONTIGNY Les METZ, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, à régulariser la mutation
- d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente

- Prix HT : 3 544 m <sup>2</sup> x 40,00 € HT :	141 760,00 €uros HT
- TVA 20% :	28 352,00 €uros
- Prix TTC :	170 112,00 €uros TTC

Etant ici précisé que la TVA sera calculée en fonction du taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique et sera liquidée également en fonction du régime fiscal alors applicable.

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 3 544 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

- Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur a versé, aux caisses de RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, un premier acompte de 14 176,00 €uros, représentant 10% du prix de vente H.T.
- Le solde, soit 155 936,00 €uros TTC (127 584,00 €uros H.T. + 28 352,00 €uros de TVA) sera payable comptant, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, au jour de la signature de l'acte.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

*(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 3 544 m<sup>2</sup> à la SAS BAS-IMMO ou de toute société qui pourrait s'y substituer.

**AUTORISE** RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT à lui céder le terrain d'une superficie de 3 544 m<sup>2</sup> au prix de cession de 40,00 € HT /m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la SAS BAS-IMMO à déroger à l'article 2 paragraphe 4 du CCCT et à signer l'acte authentique dans les 9 mois suivant sa signature, compte tenu du délai d'obtention du permis de construire.

#### **POINT 10 : INFORMATIONS**

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

***La séance est levée à 19H45.***